

PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS
« Prix de thèse » « Daniel Tixier Best Thesis Award »

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu le règlement du jeu-concours « Prix de thèse » « Daniel Tixier Best Thesis Award »,

ARRETE

Article 1 :

L'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne lance un jeu-concours intitulé « Prix de thèse » « Daniel Tixier Best Thesis Award », organisé par la Direction la direction François Cassière de l'Université Clermont Auvergne et François Fulconis (Université d'Avignon), qui se déroulera le 19 mai 2022 selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Le prix attribué à l'occasion de ce jeu-concours est :

- 1^{er} prix du prix de thèse : 1.000,00 euros

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/05/2022

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

12 MAI 2022

- Publié le

12 MAI 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu-concours « 14^{èmes} rencontres de l'AIRL-SCM »

Article 1 : Objet

Le jeu-concours « Prix de thèse » « Daniel Tixier Best Thesis Award » est organisé par la Direction de François Cassière de l'Université Clermont Auvergne et François Fulconis (Université d'Avignon) à l'occasion des 14^{èmes} rencontres de l'AIRL-SCM qui auront lieu les 18, 19 et 20 mai 2022.

Il s'agit d'un jeu-concours.

Article 2 : Participants

Le jeu-concours s'adresse aux doctorants ayant effectué des travaux doctoraux dans les domaines spécifiques de la Logistique et du Supply Chain Management (SCM). Ceci permet de signaler à l'ensemble de la communauté relevant de ces domaines des travaux de recherche de niveau excellent ou exceptionnel, sur le fond et sur la forme, menés par des chercheurs ayant récemment soutenu leur doctorat.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent avoir soutenu un doctorat, délivré par un établissement français.

Article 4 : Conditions de participation

L'édition 2022 du concours concerne les docteurs ayant obtenu un doctorat, délivré par un établissement français, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 10 janvier 2022.

Les candidatures à ce « Prix de la meilleure thèse AIRL-SCM Édition 2022 » sont constituées d'un dossier, à fournir en version électronique uniquement, comprenant l'ensemble des pièces suivantes :

1. la fiche de synthèse du dossier de candidature comprenant l'avis circonstancié du Directeur de thèse (cf. Annexe 1 ci-après),
2. le curriculum vitae détaillé du candidat comprenant la liste des publications relatives au travail décrit dans la thèse ainsi que les acceptations éventuelles des articles non publiés,
3. le manuscrit de thèse,

4. les rapports de pré-soutenance de thèse,
5. le rapport de soutenance,
6. un document (3 à 4 pages) présentant clairement les contributions de la recherche doctorale au champ disciplinaire « logistique - SCM ».

Date limite de dépôts des candidatures : **7 mars 2022**

Contact : en cas de problème, les candidats peuvent contacter l'adresse mail suivante :
francois.cassiere@uca.fr ou francois.fulconis@univ-avignon.fr

Article 5 : Le jury

Pour distinguer la meilleure thèse, le jury est composé d'enseignants-chercheurs membres de l'AIRL-SCM et, éventuellement, d'un professionnel du secteur de la Logistique et du Supply Chain Management.

Un jury constitué d'universitaires évaluera les thèses en double lecture. Il statuera sur les apports scientifiques, les résultats obtenus et la qualité de la thèse.

Les membres du jury seront :

- Claire CAPO (Université Le Havre Normandie)
- François FULCONIS (Université d'Avignon)
- Vichara KIN (Aix-Marseille Université)
- Olivier LAVASTRE (Université Grenoble Alpes)
- Aurélien ROUQUET (NEOMA Business School, Reims)
- Salomé RUEL (KEDGE Business School, Marseille)

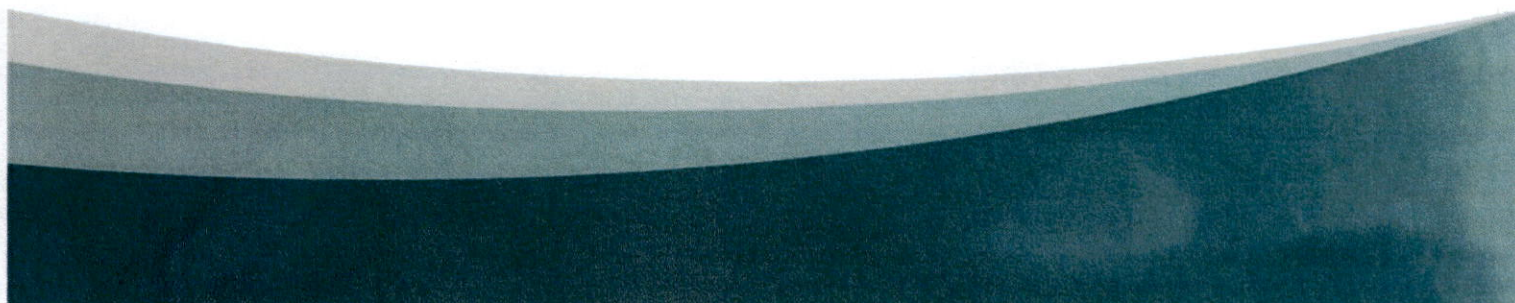
Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Le/la lauréat(e) sera averti(e) par courrier électronique sur son adresse institutionnelle et sera invité(e) à recevoir son prix lors du dîner de gala des 14^{èmes} Rencontres de l'AIRL-SCM le jeudi 19 mai 2022 à Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur les sites Internet de l'Université à compter du 19 mai 2022, à l'adresse ClERMa@uca.fr et Limos@uca.fr ainsi que sur le site de l'AIRL-SCM à l'adresse <http://airl-scm.com>.

1^{er} prix : 1.000,00 euros



Article 7 : Calendrier

- Date limite des candidatures en ligne : **7 mars 2022**
- Date du vote : **27 avril 2022.**
- Remise des prix : **19 mai 2022**

Article 8 : Droits d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu-concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu-concours.

À l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom + prénom + laboratoire de rattachement, numéro de portable et adresse mail institutionnelle) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu-concours intitulé « Daniel Tixier Best Thesis Award »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

(CleRMa et AIRL-SCM) sont destinataire(s) des données.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant

1 an.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

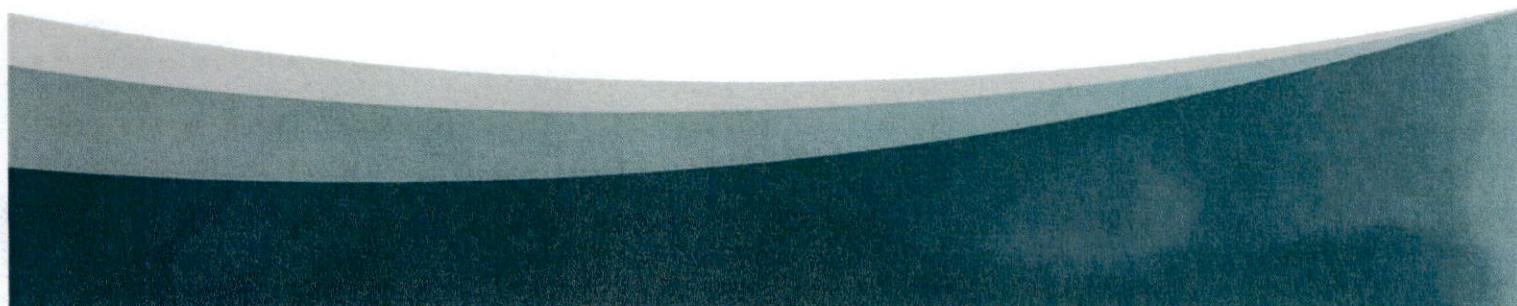
Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu-concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.



Règlement du jeu-concours « 14^{èmes} rencontres de l'AIRL-SCM »

Article 1 : Objet

Le jeu-concours « Prix de thèse » « Daniel Tixier Best Thesis Award » est organisé par la Direction de François Cassière de l'Université Clermont Auvergne et François Fulconis (Université d'Avignon) à l'occasion des 14^{èmes} rencontres de l'AIRL-SCM qui auront lieu les 18, 19 et 20 mai 2022.

Il s'agit d'un jeu-concours.

Article 2 : Participants

Le jeu-concours s'adresse aux doctorants ayant effectué des travaux doctoraux dans les domaines spécifiques de la Logistique et du Supply Chain Management (SCM). Ceci permet de signaler à l'ensemble de la communauté relevant de ces domaines des travaux de recherche de niveau excellent ou exceptionnel, sur le fond et sur la forme, menés par des chercheurs ayant récemment soutenu leur doctorat.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent avoir soutenu un doctorat, délivré par un établissement français.

Article 4 : Conditions de participation

L'édition 2022 du concours concerne les docteurs ayant obtenu un doctorat, délivré par un établissement français, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 10 janvier 2022.

Les candidatures à ce « Prix de la meilleure thèse AIRL-SCM Édition 2022 » sont constituées d'un dossier, à fournir en version électronique uniquement, comprenant l'ensemble des pièces suivantes :

1. la fiche de synthèse du dossier de candidature comprenant l'avis circonstancié du Directeur de thèse (cf. Annexe 1 ci-après),
2. le curriculum vitae détaillé du candidat comprenant la liste des publications relatives au travail décrit dans la thèse ainsi que les acceptations éventuelles des articles non publiés,
3. le manuscrit de thèse,

4. les rapports de pré-soutenance de thèse,
5. le rapport de soutenance,
6. un document (3 à 4 pages) présentant clairement les contributions de la recherche doctorale au champ disciplinaire « logistique - SCM ».

Date limite de dépôts des candidatures : **7 mars 2022**

Contact : en cas de problème, les candidats peuvent contacter l'adresse mail suivante :
francois.cassiere@uca.fr ou francois.fulconis@univ-avignon.fr

Article 5 : Le jury

Pour distinguer la meilleure thèse, le jury est composé d'enseignants-chercheurs membres de l'AIRL-SCM et, éventuellement, d'un professionnel du secteur de la Logistique et du Supply Chain Management.

Un jury constitué d'universitaires évaluera les thèses en double lecture. Il statuera sur les apports scientifiques, les résultats obtenus et la qualité de la thèse.

Les membres du jury seront :

- Claire CAPO (Université Le Havre Normandie)
- François FULCONIS (Université d'Avignon)
- Vichara KIN (Aix-Marseille Université)
- Olivier LAVASTRE (Université Grenoble Alpes)
- Aurélien ROUQUET (NEOMA Business School, Reims)
- Salomé RUEL (KEDGE Business School, Marseille)

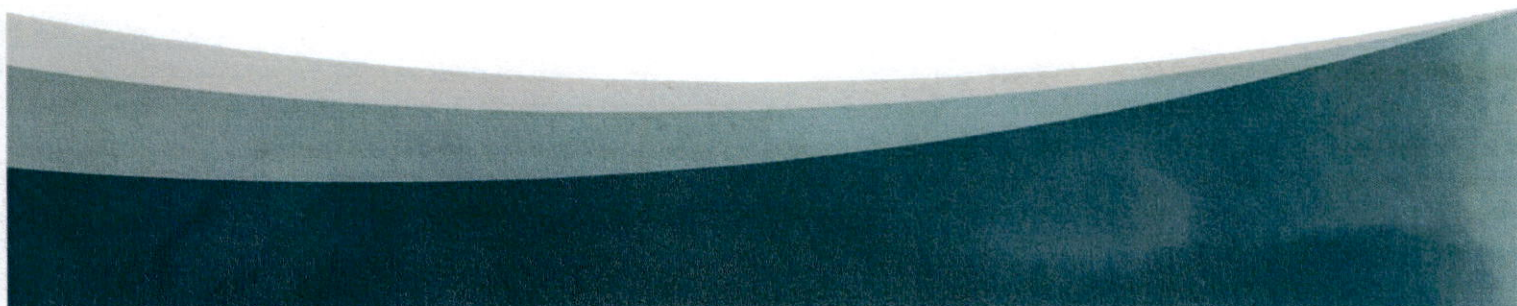
Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Le/la lauréat(e) sera averti(e) par courrier électronique sur son adresse institutionnelle et sera invité(e) à recevoir son prix lors du dîner de gala des 14^{èmes} Rencontres de l'AIRL-SCM le jeudi 19 mai 2022 à Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur les sites Internet de l'Université à compter du 19 mai 2022, à l'adresse ClERMa@uca.fr et Limos@uca.fr ainsi que sur le site de l'AIRL-SCM à l'adresse <http://airl-scm.com>.

1^{er} prix : 1.000,00 euros



Article 7 : Calendrier

- Date limite des candidatures en ligne : **7 mars 2022**
- Date du vote : **27 avril 2022.**
- Remise des prix : **19 mai 2022**

Article 8 : Droits d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu-concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu-concours.

À l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom + prénom + laboratoire de rattachement, numéro de portable et adresse mail institutionnelle) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu-concours intitulé « Daniel Tixier Best Thesis Award »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

(CleRMA et AIRL-SCM) sont destinataire(s) des données.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant

1 an.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu-concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

